



HAUTE-LOIRE

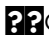
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-136

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2021-09-17-00001 - Arrêté PREF/DSC/SDS/ n°2021- 272 du 17 septembre 2021 portant interdiction de manifester dans le centre-ville  du Puy-en-Velay le samedi 18 septembre 2021 (4 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-09-17-00001

Arrêté PREF/DSC/SDS/ n°2021- 272 du 17
septembre 2021 portant interdiction de
manifester dans le centre-ville
du Puy-en-Velay le samedi 18 septembre 2021

**Arrêté PREF/DSC/SDS/ n°2021 - 272
portant interdiction de manifester dans le centre-ville de la ville du Puy-en-Velay
le samedi 18 septembre 2021**

Le préfet de Haute-Loire

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'organisation de la 36ème édition des fêtes du Roi de l'Oiseau au Puy-en-Velay du 16 au 19 septembre 2021 ;

VU les appels à manifester au Puy-en-Velay, le samedi 18 septembre 2021 après-midi, contre les mesures gouvernementales visant à lutter contre la propagation de la COVID-19, lancés sur les réseaux sociaux par les gilets jaunes et la délégation départementale du syndicat Force Ouvrière et l'absence de déclaration de ses manifestations ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite au Puy-en-Velay à la préfecture de Haute-Loire, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis les annonces du président de la République, en date du 12 juillet 2021, relatives à l'extension de la mise en œuvre du passe sanitaire, des manifestations rassemblant les opposants à ces mesures sont organisées chaque samedi en centre-ville du Puy-en-Velay ; qu'hormis les premières, celles-ci ne sont pas déclarées

6 avenue du Général de Gaulle
CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-securites@haute-loire.gouv.fr
PREF/DSC/SDS/POPSI

CONSIDERANT l'absence d'organisation et d'encadrement de ces manifestations, particulièrement ces dernières semaines, l'improvisation totale des organisateurs observée et l'absence de concertation avec les services de l'État et les forces de l'ordre exposant les participants à des risques d'accident ; la participation de représentants de mouvements extrémistes, les tensions observées entre ces groupes et le reste des manifestants ou avec les passants ainsi que les perturbations de circulation ou celles subies par les commerçants du centre-ville du Puy-en-Velay ;

CONSIDERANT que le collectif des gilets jaunes et la délégation départementale du syndicat Force Ouvrière appellent à manifester au Puy-en-Velay ce samedi 18 septembre 2021 ; que plusieurs centaines de personnes pourraient y prendre part dont des représentants de mouvements radicaux ; qu'aucune déclaration n'a été transmise à la préfecture de Haute-Loire ;

CONSIDERANT la tenue de la 36ème édition des fêtes du Roi de l'Oiseau en centre-ville du Puy-en-Velay du 16 au 19 septembre 2021 ; que des dizaines de milliers de personnes sont attendues dans les rues de la ville chaque jour à cette occasion nécessitant une vigilance particulière ;

CONSIDERANT que des animations sont organisées dans divers espaces et lieux publics disséminés en centre-ville du Puy-en-Velay ; que le périmètre de ces festivités coïncident avec celui dans lequel évolue régulièrement les manifestants précités depuis des semaines ;

CONSIDERANT qu'il est probable que les manifestants perturbent le bon déroulé des fêtes du Roi de l'Oiseau et notamment les entrées des sites d'animations soumis au contrôle du passe sanitaire, générant ainsi des tensions pouvant donner lieu à des incidents ;

CONSIDERANT de ce qu'il précède que le risque de troubles à l'ordre public est prévisible ;

CONSIDERANT que consécutivement à l'ouverture du procès des attentats du 13 novembre 2015, un haut niveau de vigilance est nécessaire dans et aux abords des lieux de grand rassemblement et de culture, justifiant le maintien en vigueur de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée - risque attentats » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : Toute manifestation revendicative est interdite sur la voie publique au Puy-en-Velay le samedi 18 septembre 2021 entre 13h00 et 20h00 dans le périmètre délimité par les voies suivantes, elles mêmes comprises à l'intérieur du périmètre d'exclusion :

- Rue Antoine Martin – Boulevard Alexandre Clair, Avenue Clément Charbonnier, Rue Vibert, Boulevard Saint-Louis, Boulevard Carnot, Rue des Farges, Boulevard Montferrand, place Saint Clair (Aiguilhe), Rue des travailleurs (Aiguilhe), Montée du Séminaire (Aiguilhe – Le Puy), Rue Henri Pourrat, Rue du général Lafayette, Rue du Petit Vienne, Faubourg Saint Jean (à partir de la rue du petit-Vienne en direction du centre-ville), Boulevard Maréchal Fayolle, square de L'Europe, place Michelet, cours Victor Hugo.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté fera objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture, la directrice départementale de la Sécurité publique de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 17 septembre 2021

Signé : Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr » dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Périmètre de l'interdiction de manifester
dans le centre-ville du Puy-en-Velay
le samedi 18 septembre 2021, de 13h00 à 20h00**



Périmètre de la zone concernée par l'interdiction de manifester